Cinquante-sixième année. - N ° 221 A Lundi 14 et mardi 15 novembre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 736

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

450 624 762 RCS Bordeaux.
CADIF.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 9, Rue Ambroise, 33800 Bordeaux.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF MAISON LALANDE - LES CAPUCINS DISTRIBUTION Société par actions simplifiée Au capital de : 5 000,00 EUR Siège social 9 Rue Ambroise 33800 Bordeaux N° RCS 844 041 095 RCS Bordeaux, est société bénéficiaire CADIF Société à responsabilité limitée Au capital de : 8 000,00 EUR Siège social 9 Rue Ambroise 33800 Bordeaux N° RCS 450 624 762 RCS Bordeaux, est société apporteuse Actif : 76 600,00 EUR Actif net apporté : 76 600,00 EUR En rémunération et représentation de l'actif net apporté par CADIF, il lui sera attribué 324 actions nouvelles de 50 € euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par MAISON LALANDE – LES CAPUCINS DISTRIBUTION, par voie d'augmentation de capital. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur réelle arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actif des éléments apportés. Le montant de la prime d'apport de 60.400 € sera inscrite au passif du bilan de MAISON LALANDE – LES CAPUCINS DISTRIBUTION et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. Cet apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er octobre 2022. L'apport consenti par CADIF et l'augmentation de capital de MAISON LALANDE – LES CAPUCINS DISTRIBUTION qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives détaillées en article 8 du projet de traité d'apport partiel d'actif. Il a été convenu que le passif transmis par la Société Apporteuse sera supporté par la Société Bénéficiaire seule, sans solidarité de la Société Apporteuse. Date du projet : 10/11/2022 Date de dépôt : 10/11/2022 lieu de dépôt : Greffe du TC de Bordeaux au nom de la société MAISON LALANDE - LES CAPUCINS DISTRIBUTION et de la société CADIF.